

Séance du 08 novembre 2023

Délibération n°2023-163

L'an deux mil vingt-trois, le 08 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 octobre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Kamel AMARA, Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents | 20 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Votes Pour | 22 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

NOMENCLATURE ACTES

| | |
|----------|-----------------------------------|
| N° : 8.4 | Thème : Aménagement du territoire |
|----------|-----------------------------------|

Objet : Construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Le Brethon

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.122-1 ;
- VU** la délibération n°2021-142 BIS relative à la présentation d'un projet agrivoltaïque, en date du 26 octobre 2021 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le courrier de la DDT de l'Allier relative à la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées sur les dossiers n°PC 003 041 23 M0001 et n°PC 003 041 23 M0002 ainsi que leurs pièces jointes, en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant que l'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose : « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet » ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que lors de sa séance en date du 26 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé d'ajourner la délibération relative à la présentation du projet de la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Le Brethon au regard des raisons suivantes :

- le conseil communautaire souhaitait obtenir plus d'informations sur le projet avant de se prononcer ;
- le conseil communautaire souhaitait réfléchir à une réponse commune pour l'ensemble des projets pouvant se présenter ;

Considérant que les lieux se situent sur la commune de Le Brethon et plus particulièrement aux lieux-dits Grand Villers et Chanlives ;

Considérant que la zone potentielle regroupe 8 parcelles pour une superficie de 59,2 ha, mais que les études réalisées dans le cadre du projet ont permis de retenir une surface clôturée respectivement de 26,8 ha et 14,8 ha, soit un total de 41,6 ha ;

Considérant que la commune a été consultée par les services de la communauté de communes afin de connaître la position de cette première ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

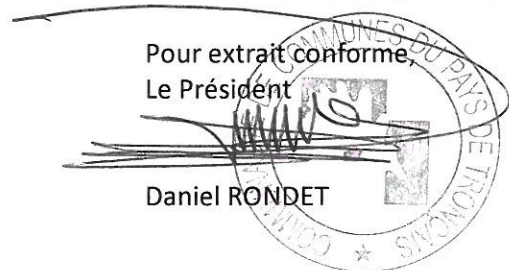
Article 1 : de donner un avis défavorable au projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Le Brethon aux lieux-dits « Grand Villers » et « Chanlives ».

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 08 novembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr